

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2023 - 04

L'an deux mille vingt-trois, le dix janvier, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 décembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	14	Pour :	13
Présents :	12	Contre :	0
Représentés :	1	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	13		

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Sandrine LOMBARD-DONNET, Bertrand MARIN-LAMELLET, Adjoints, Gaspard CHATELLARD, Jean-Pierre SOCQUET, Catherine CABROL (à partir de 19 H 20), Céline GACHET, Catherine MONGET, Jérémie MARIN (à partir de 19 H 10), Marie-Laure GAIDDON, Muriel MORAND.

EXCUSES: Monsieur Pascal BRONDEX (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD), Monsieur Jérémie MARIN (jusqu'à 19 H 10), Madame Catherine CABROL (jusqu'à 19 H 20).

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Gaspard CHATELLARD a été élu secrétaire de séance.

OPERATION D'AMENAGEMENT PROGRAMMEE N°1 DE LA VAGERE – REALISATION DE 14 LOGEMENTS DE TYPE BRS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CCPMB DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT II :

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis de construire a été délivré le 22 février 2022, modifié le 22 juillet 2022, à la société IDEIS, pour la construction de 14 logements de type BRS au lieu-dit « la Vagère », sur la parcelle A 836, dans le cadre de l'OAP n° 1.

La CCPMB a par ailleurs approuvé le Plan Local de l'Habitat II (PLH II) le 29 juin 2022, exécutoire depuis le 4 septembre 2022, qui, dans son orientation n° 2, a pour but :

- de favoriser l'habitat permanent par une offre en logement diversifiée
- de proposer une offre en accession aidé pour ancrer les jeunes ménages sur le territoire.

A ce titre, la CCPMB prévoit d'accorder aux communes un soutien financier à la mise en place d'opérations en BRS (Bail Réel Solidaire), à hauteur de 50 €/m² de surface utile.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide financière auprès de la CCPMB pour l'opération de création des logements BRS de « la Vagère ».

Il précise que la surface utile des deux bâtiments projetés représente 1 140 m², ce qui correspond à une subvention de 57 000 €.

Invité à se prononcer sur cette demande d'aide financière, le Conseil Municipal, après avoir entendu son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article L. 2331-6 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022—094 du 29 juin 2022 approuvant le PLH II ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-107 du 28 septembre 2022 de soutien à la production de logements BRS ;

1°) **SOLLICITE** une aide financière de 57 000 € auprès de la CCPMB pour la réalisation de 14 logements BRS à la Vagère ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la CCPMB ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.
Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 11 janvier 2023

Le Maire,


Stéphane ALLARD.



Le secrétaire de séance,


Gaspard CHATELLARD.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 12 JAN. 2023

Publié électroniquement le 12 JAN. 2023